

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2187 (Rect)

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 23

À l'alinéa 12, après le mot :

« produite »,

Insérer les mots :

« , la valorisation par les producteurs des garanties d'origine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir que la valorisation sur le marché des garanties d'origine qui certifient la provenance « verte » de l'électricité produite soit comprises dans le calcul du complément de rémunération pour les producteurs, de la même manière que c'est le cas aujourd'hui, pour EDF, en matière d'obligation d'achat.